



SECTION BRICOLAGE ET LOISIRS CREATIFS

REGLEMENT INTERIEUR 2024 – 2025

1. Responsabilité

1.1 Responsables section

TRABUC Sylvie – trabsy988@gmail.com – tél 52.12.26

La responsable section veille à la bonne marche de sa section et guide avec bienveillance les adhérents. Par son enthousiasme, elle donne à tous l'impulsion et les moyens de participer à des projets communs. Elle ne peut engager de dépense qu'en concertation avec les responsables des ateliers et, en cas de grosse dépense, avec l'accord du secrétaire général du CSANC.

1.2. Responsables des ateliers

Pour la bonne marche de la section, la responsable est assistée par des adhérents volontaires, responsables d'ateliers.

- Jacques GOURDIN (Atelier Bricolage) – tél 87.61.47
- Annick GOURDIN (Atelier Loisirs Créatifs) – tél 91 29 38

2. Inscription

Les demandes d'inscription se font principalement à l'issue du forum annuel et tout au long de l'année. Les adhérents doivent remplir un dossier d'inscription comprenant une fiche d'adhésion CSANC ainsi qu'une photo et des pièces justificatives pour les nouvelles adhésions.

Le laisser-passer est établi par le responsable de section.

Tous les adhérents doivent s'acquitter de leurs cotisations CSANC/FCD et Section.

Il est à noter que le renouvellement des adhésions n'est pas « automatique ».

3. La cotisation de la section

Le montant de la cotisation dépend du statut de l'adhérent (voir statuts CSANC) :

- cotisation CSANC/FCD :

Membre ayant-droit : 5 000 XPF

Membre extérieur défense : 8 000 XFP

Enfant et membre de passage (MCD) : 2 500 XPF

La licence FCD est reçue directement dans la boîte mail de l'adhérent.

- cotisation section : 5 000 XFP quel que soit l'atelier choisi Bricolage et/ou Loisirs créatifs.

A compter du mois de mars, les cotisations section sont à demi-tarif.

Il est de la responsabilité du chef de section de collecter les cotisations et de procéder à toutes démarches administratives demandées par le CSANC.

4.- Lieu de l'activité

Les ateliers se déroulent dans les locaux du CSANC situés à la caserne Gally-Passebosc, à l'arrière du bâtiment 19.

La section dispose de 2 espaces, l'un dédié aux loisirs créatifs, le second au bricolage.

L'accès en véhicule à la caserne est réservé aux membres ayant une autorisation : le responsable section a la charge de faire la demande de carte d'accès en lien avec le secrétariat du Comité de direction. Le stationnement sur les parkings est autorisé sur les places non-réservées. Le respect du code de la route est de rigueur : sens de circulation, limitation de vitesse, priorité aux piétons, respect des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Le CSANC ne peut être tenu responsable en cas de dommage ou litiges survenus aux véhicules lors de vos déplacements ou stationnement dans l'enceinte de la caserne.

L'accès aux ateliers est réservé aux membres de la section à jour de leurs cotisations.

Les clés sont détenues par les responsables des ateliers. L'accès à ces locaux est strictement soumis à l'appréciation du responsable pour des raisons évidentes de sécurité.

Il est impératif de laisser cet endroit propre et rangé. Les déchets doivent être évacués à chaque fin de session.

5.- Horaires des activités

Les ateliers sont animés par des bénévoles. Ils ne sont ouverts qu'en fonction de la disponibilité de ces derniers. Il est demandé à chaque adhérent la plus grande indulgence s'il arrivait que les ateliers soient fermés en raison de l'absence des responsables, notamment durant les vacances scolaires.

Permanences :

Lundi de 08h30 à 11h30

Vendredi de 08h30 à 11h30.

Sur rdv en tant que de besoin.

Les ateliers peuvent se tenir à la seule condition d'avoir au minimum 2 adhérents présents dont un prendra la responsabilité de l'atelier jusqu'à sa fermeture.

6.- Déroulement des ateliers

Le principe de la section est le partage de connaissance et de savoir-faire.

Le but des ateliers est de permettre aux adhérents d'avoir une activité manuelle visant à réparer, rénover, entretenir, améliorer ou fabriquer de petit objet. L'entraide et les conseils sont de mise entre les membres.

Les ateliers sont ouverts aux adhérents âgés de 16 ans au moins.

Des séances pourront être organisées pour les enfants, le mercredi et en période de vacances scolaires. Néanmoins, ces derniers devront être accompagnés d'un adulte.

6.1. Atelier Bricolage

Le bricolage peut intervenir dans différents domaines : la peinture, fixer une barre de rideaux, réparer une serrure, les petits travaux de jardinage, etc, dans la limite des compétences des volontaires.

Les outils de la section sont mis à la disposition des adhérents pour résoudre les problèmes du quotidien. Les adhérents devront apporter les matériaux.

La section peut prêter des outils sous condition d'adhérer à la section. L'emprunt d'une machine en dehors de l'atelier devra être mentionné dans le cahier approprié. Le responsable de l'atelier devra vérifier, en présence de l'emprunteur, le bon état de fonctionnement avant le prêt et à la restitution du matériel.

Une caution sera demandée à l'emprunteur qui lui sera restituée au retour des outils à l'atelier.

La durée du prêt ne pourra excéder l'atelier suivant de façon à ne pas léser les utilisateurs. Un outil emprunté le lundi devra être restitué le vendredi suivant à 09h. L'outil emprunté le vendredi devra être rendu le lundi suivant à 09h.

Les membres de la section n'étant en aucune façon ni experts, ni professionnels, la section décline toute responsabilité quant au succès ou pas de la réalisation des travaux.

Des ateliers de formation collective pourront être organisés à la demande.

6.2. Atelier Loisirs Créatifs

Les activités de loisirs créatifs se déroulent pendant les heures d'ouverture de l'atelier. Le matériel est mis à la disposition des adhérents. Les matériaux nécessaires à la réalisation de certains objets devront être fournis par l'adhérent.

7.- Règles de sécurité

La section Bricolage s'engage à assurer les soins de première urgence dans les cas de blessure légère. Les cas plus graves seront gérés par des autorités médicales compétentes.

Le responsable de section se rapprochera du ComDir pour la déclaration d'accident et les autres démarches administratives à effectuer.

8. Cohésion

Une bonne entente passe par une bonne convivialité. La vie au sein des ateliers se fait avec l'esprit d'entraide, le respect d'autrui et la bonne humeur. Une participation active est demandée afin de promouvoir le rayonnement de la section.

9.- Droit à l'image

Chaque adhérent de la section Bricolage & Loisirs Créatifs a un droit exclusif sur son image et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que pour les enregistrements sonores ou visuels. À tout moment, il est en mesure de contrôler et d'exercer son droit.

Il reconnaît également ne pas être lié par contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou sa voix et/ou ses œuvres.

Toutefois, sauf avis contraire exprimé de manière explicite, l'adhérent accepte par principe, que son image et/ou l'image de ses créations soient susceptibles d'être utilisées comme illustration pour :

- la page du site officiel du CSANC (Intraded et Internet)
- le tout FANC

Cette acceptation est expresse, définitive, excluant toute demande de rémunération ultérieure. En outre, la section Bricolage/Loisirs créatifs (et le CSANC de manière générale) s'engage à ne pas publier de prise de vue humiliante ou dégradante ou susceptible de porter atteinte à la dignité de l'adhérent, de sa réputation ou de sa vie privée.

La section Bricolage & Loisirs Créatifs s'engage à mentionner l'auteur de la photographie et/ou des œuvres.

La section Bricolage & Loisirs Créatifs, tout comme le CSANC, s'engage à ne tirer aucun profit de ces dernières.

Pour toute parution dans la presse écrite ou numérique, une demande écrite devra être demandée par la section Bricolage/Loisirs créatifs.

10.- Litige

A.- L'adhérent et le responsable de section en discutent dans un premier temps, et si aucune amélioration n'est constatée, le responsable pourra alors faire remonter l'information au ComDir.

B.- Si l'adhérent n'a pas respecté le présent règlement intérieur, le responsable de section lui fait un premier rappel à l'ordre de manière orale.

Au second manquement, le responsable de section fera un rappel au présent règlement par courrier ou courriel en mettant le ComDir en copie.

Si le comportement de l'adhérent n'évolue pas dans le bon sens, une procédure d'exclusion définitive sera engagée.

Fait à Nouméa, le 01/09/2024

Le Président du CSANC

La responsable de section

CV Nicolas BARRE

Sylvie TRABUC